

# CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

**ENTRE** : Madame le Maire de la commune de **Saint-Victor et Melvieu** d'une part,

**ET** : ..... **TEL** : .....

**Adresse** : .....

**Mail** : .....

d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser :

**La Salle des fêtes de Melvieu**

**IL A ETE ACCORDE UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION AUX CONDITIONS  
SUIVANTES :**

**1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :**

**SALLE DES FETES de MELVIEU**  
**63 chemin de Bieysse - Melvieu**  
**12400 SAINT-VICTOR ET MELVIEU**

**2) CONDITIONS D'UTILISATION :**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du ..... au .....

**3) OBJET DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS :**

.....  
.....

**4) MESURES DE SECURITE :**

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il prend note aussi que le verre doit être déposé dans les bornes de récupération du verre et non dans les containers des ordures ménagères. Une vérification sera effectuée à la remise des clés de la salle.

## 5) L'ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro ..... elle a été souscrite le ..... auprès de .....

**N.B.** : un complément assurance « bris de verre » devra être souscrit auprès de cette même assurance afin d'être couvert en cas de bris de vitres de la salle.

## 6) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

## 7) PRIX :

Le présent droit d'utilisation est accordé (**raier les mentions inutiles**) :

- Moyennant le règlement de la somme de (*pour les particuliers résidant dans la commune*) :
  - **50 €** pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
  - **120 €** pour la période hivernale, s'étendant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.
  - **Gratuit** pour les associations de la commune.
- Moyennant le règlement de la somme de (*pour les particuliers résidant hors commune*) : **400 €**.
- Moyennant le règlement de la somme de (*pour les professionnels*) : **400 €** (*hors commune*) et **50 €** (*sur la commune*).

## 8) CAUTION DE GARANTIE :

Une caution de **500 €** pour la salle et le matériel  
et

Une caution de **100 €** pour le ménage

Sous forme de chèques (à l'ordre du Trésor Public), sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à **Saint-Victor**

Le .....

**L'ORGANISATEUR RESPONSABLE**

**Le MAIRE ou son REPRESENTANT**

**Pour l'état des lieux et la remise des clés, contacter :**

**Mme Goujard Claudine 06.25.99.78.45 ou M Lavabre Jordy 07.77.39.95.79**